

L'APPSAM



Quelques mots



Alain Langlois, Directeur général

de la direction

Comme vous le savez sans doute, l'APSAM a mené une étude (sondage) sur le bien-être psychologique des cols blancs et cadres du secteur municipal. Au moment où vous lirez ces lignes, la première diffusion publique des résultats auprès des municipalités qui ont participé au sondage aura eu lieu ou sera sur le point de l'être. Cette activité se tient le 6 avril prochain à Drummondville. Un résumé des résultats et des principales pistes en matière de prévention sera disponible à partir de cette date sur notre site Web :

www.apsam.com

Nous vous invitons à visiter régulièrement notre site; celui-ci a été redessiné pour permettre une navigation plus conviviale. Toutes les publications de l'APSAM y sont disponibles. Consultez régulièrement la section « Quoi de neuf » et vous y verrez toutes les nouveautés.

Centre de documentation



Dans le prochain numéro du bulletin, il y aura une rubrique « Centre de documentation » pour nous informer de la disponibilité et l'accessibilité de quelques documents pertinents ou d'actualité relativement à la prévention (santé et sécurité du travail).

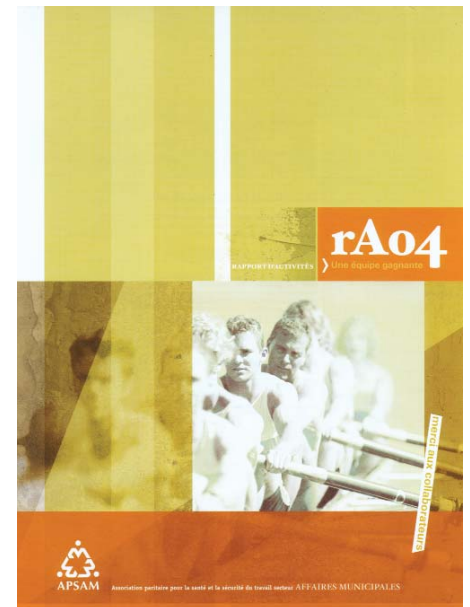
Liens utiles

<http://irc.nrc-cnrc.gc.ca/ie/cope/07-Softwaref.html>

L'institut de recherche en construction du Conseil national de recherches du Canada a réalisé plusieurs recherches sur les bureaux à aires ouvertes. Le site Web et le logiciel de la Planification rentable des aires ouvertes (PRAO) ont pour objet d'aider les usagers à créer leur propre bureau à aire ouverte, un bureau rentable qui respecte leur budget et leur procure un environnement de travail satisfaisant.



Nouvelles en bref



Le rapport d'activités 2004 de l'APSAM est disponible. Visitez-nous sur le site www.apsam.com

L'APSAM soulignera son 20^e anniversaire le 20 octobre prochain. À cette occasion, nous soulignerons toute notre reconnaissance aux collaborateurs et partenaires qui, depuis des années, nous appuient et nous soutiennent en contribuant à la qualité de nos produits et services.



Comme vous le savez sans doute, le nouvel article du Code criminel canadien, numéroté 217.1, se lit comme suit : « Il incombe à quiconque qui dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche ou est habilité à le faire de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte de blessure corporelle pour autrui ». Avec l'adoption de cet article, l'objectif du gouvernement fédéral est de responsabiliser pleinement les employeurs, afin qu'ils fournissent un milieu de travail sécuritaire.

C'EST DU SÉRIEUX.

Une première poursuite pour négligence criminelle est en cours. Un contremaître est poursuivi en Ontario relativement à des travaux de tranchées et d'excavation.

Évènements pour 2005

ÉVÈNEMENT	LIEU	DATE
<p>11e Colloque sur la santé et la sécurité du travail - Dévoilement des lauréats du Prix innovation en santé et sécurité du travail Thème du colloque : Des idées et des solutions pour votre milieu de travail</p> <p>Personne-ressource : Mme Nicole Matton Téléphone : (450) 442-6298 Télécopieur : (450) 442-6093 Courriel : nicole.matton@csst.qc.ca</p>	<p>Longueuil Collège Édouard-Montpetit</p>	<p>22 mars 2005</p>
<p>Colloque en santé et sécurité du travail et Remise de Prix innovation en santé et sécurité du travail</p> <p>Personne-ressource : M. Ronald Hart Téléphone : (450) 377-6273 Télécopieur : (450) 377-8228 Courriel : ronald.hart@csst.qc.ca</p>	<p>Valleyfield Hôtel Plaza de Valleyfield</p>	<p>24 mars 2005</p>
<p>Présentation des résultats de l'étude : Évaluation de la santé psychologique des employés cols blancs et des cadres du secteur municipal.</p> <p>Personne-ressource : M. Charles Plante Courriel : cplante@apsam.com</p>	<p>Drummondville Hôtel Best Western Universel</p>	<p>6 avril 2005</p>
<p>Colloque en santé et sécurité du travail et Remise de Prix innovation en santé et sécurité du travail</p> <p>Personne-ressource : Mme Louise Bertrand Téléphone : (418) 964-3906 Télécopieur : (418) 964-3959 Courriel : louise.bertrand@csst.qc.ca</p>	<p>Côte-Nord Cégep de Sept-Îles (2 juin 2005) Centre Henry-Leonard (3 juin 2005)</p>	<p>2 et 3 juin 2005</p>
<p>Grand Rendez-vous en santé et sécurité du travail www.grandrendez-vous.com</p>	<p>Palais des congrès de Montréal</p>	<p>6 et 7 octobre 2005</p>
<p>21e Colloque en santé et sécurité du travail</p> <p>Personne-ressource : Mme Martine Lavoie Téléphone : (418) 696-9902 Télécopieur : (418) 696-9957</p>	<p>Saguenay - Lac-Saint-Jean - Chibougamau - Chapais Holiday Inn Saguenay, Centre des congrès, Jonquière</p>	<p>14 octobre 2005</p>
<p>9e Carrefour de la santé et de la sécurité du travail Remise de Prix innovation en santé et sécurité du travail</p> <p>Personne-ressource : Mme Lianne Côté Téléphone : (819) 372-3400, poste 3260 Télécopieur : (819) 372-3286</p>	<p>Mauricie et Centre-du-Québec Hôtel Universel Best Western Drummondville</p>	<p>8 novembre 2005</p>

LA SIGNALISATION DES TRAVAUX

ATTENTION

Mise à jour des Normes : ouvrages routiers. Tome V, signalisation routière

Les normes sur la signalisation routière ont été modifiées par le ministère des Transports du Québec en décembre 2004. L'APSAM vous informe des principaux changements en ce qui a trait à la signalisation des travaux (chapitre 4).

Quelques autres modifications

Masquage du gyrophare

Lorsqu'un gyrophare est utilisé simultanément avec une flèche de signalisation fixée sur un même véhicule et qu'il nuit à la lisibilité du message transmis par la flèche, il doit être caché afin de ne pas être vu des usagers à qui s'adresse le message transmis par la flèche. Il doit toutefois demeurer visible à une distance d'au moins 300 m pour tous les autres usagers.

Limite de vitesse

La méthode pour déterminer la limite de vitesse à imposer à proximité d'une aire de travail est maintenant décrite.

Masquage des panneaux de travaux

La méthode de masquage des panneaux de travaux a été modifiée, une figure a été ajoutée dans le but de montrer comment le masquage doit être fait.

Les informations précédentes ont été tirées de la publication du ministère des Transports du Québec, *Normes : ouvrages routiers. Tome V, signalisation routière*. Elles ne sont pas exhaustives et ne présentent que brièvement les modifications apportées aux normes qui encadrent la signalisation des travaux. Si vous n'avez pas reçu la mise à jour de décembre 2004 de ces normes, vous pouvez en faire la demande aux Publications du Québec en composant le 1 800 463-2100 ou le (418) 643-5150.

Les versions électroniques des fiches techniques nos 4, 14 et 33, ainsi que celle du guide *La signalisation des travaux routiers* : pour votre protection et celle des usagers de la route, produites par l'APSAM, seront mises à jour. Au cours du mois d'avril 2005, vous pourrez vous procurer les dernières versions sur notre site Internet www.apsam.com.



T-85-3

Ce panneau a été retiré.

Entrée en vigueur : immédiate



T-50-6

Ajout d'un gyrophare sur le pictogramme du camion à nacelle.

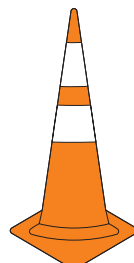
Entrée en vigueur : juin 2006



T-50-6

Ajout d'un gyrophare sur le pictogramme de la niveleuse.

Entrée en vigueur : juin 2006

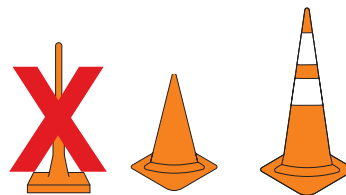


T-RV-3

Ajout d'une deuxième bande blanche rétro réfléchissante pour les cônes utilisés de nuit et lors de travaux sur routes où la vitesse affichée est supérieure à 70 km/h.

Entrée en vigueur : décembre 2007

NOTE : les cônes doivent être utilisés uniquement lors des travaux de courte durée en milieu urbain (50 km/h et moins), des travaux de très courte durée et des opérations de marquage routier.



T-RV-5

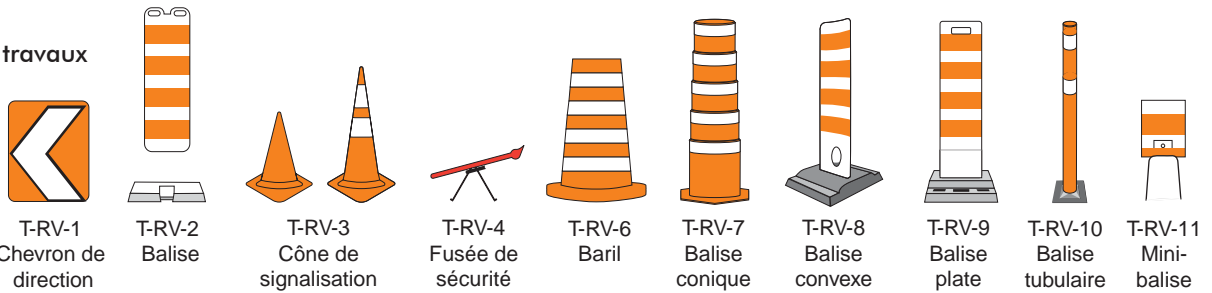
T-RV-3

Élimination du repère à peinture. Les cônes sont maintenant utilisés pour la signalisation des travaux de marquage.

Entrée en vigueur : décembre 2007

Les repères doivent être fabriqués de matériaux non métalliques, légers, souples et qui se déforment sous impact. Les chevrons et les balises métalliques ne seront donc plus acceptés.

Repères visuels pour travaux tous les T-RV



NOTE : introduction des balises plates, des balises convexes, des balises tubulaires et des minibalises

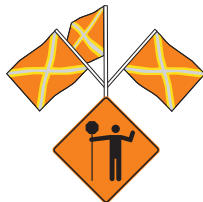
Entrée en vigueur : décembre 2007

Balises de 1,2 m de hauteur pour travaux

(balise T-RV2, balise conique T-RV-7, balise convexe T-RV-8, balise plate T-RV-9)

Les balises de 1,2 m de haut doivent être utilisées pour tous les types de travaux, sauf pour les travaux de très courte durée, les travaux de courte durée en milieu urbain, les travaux de marquage et lorsqu'il y a des problèmes de visibilité (ex. : carrefour).

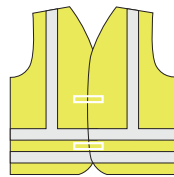
Entrée en vigueur : décembre 2007



T-60-1

Modification du pictogramme du signaleur. Utilisation obligatoire, avec le panneau, de trois drapeaux orange (avec ou sans bandes fluorescentes et rétro réfléchissantes).

Entrée en vigueur : décembre 2007



Vêtement du signaleur

Changement de couleur, ajout d'une bande rétro réfléchissante et allongement du vêtement. **NOTE : cette couleur de vêtement est réservée exclusivement au signaleur.**

Entrée en vigueur : décembre 2007



Panneau du signaleur

Changement de la forme du panneau. **NOTE : utilisation obligatoire du panneau par le signaleur.**

Le drapeau peut être utilisé **seulement**

- pour signaler des travaux d'urgence;
- pour diriger la circulation dans l'aire de travail;
- pour diriger la circulation de la machinerie dans la zone de travaux;
- comme signal avancé, pour faire ralentir la circulation dans les zones d'approche et d'avertissement;
- lorsque l'aire de travail est située à proximité d'une intersection, de sorte que le signaleur est appelé à diriger la circulation provenant de plusieurs approches.

Entrée en vigueur : décembre 2007

Un drame de trop

Le 28 février 2003, un pompier qui répondait à un appel décède après avoir été éjecté d'une autopompe au moment d'une collision. La CSST fait son enquête et constate les faits suivants. Dans la nuit du 28 février, le service reçoit un appel pour un feu dans un poulaiier. Les trois premiers pompiers arrivés à la caserne prennent place dans le véhicule et se dirigent vers le lieu du sinistre. Avant d'arriver à un feu de circulation, le conducteur aperçoit un véhicule immobilisé dans la rue transversale en attente d'un feu vert. Lorsqu'il le voit, ce véhicule se met en mouvement, le conducteur de l'autopompe freine, fait une manœuvre d'évitement à gauche et un impact se produit du côté droit.

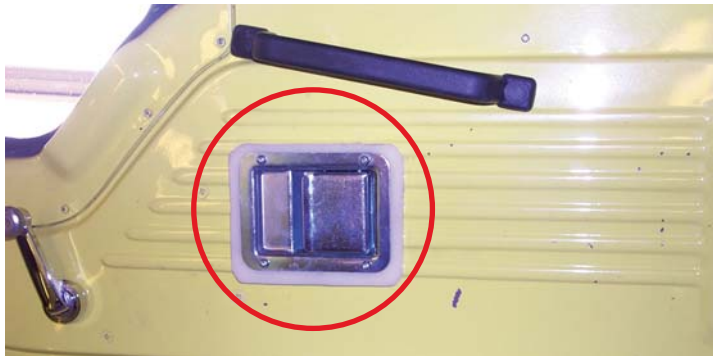
Au moment de l'impact, la porte du côté du passager s'ouvre et deux des pompiers sont éjectés. Celui qui était assis près de la portière décède. L'enquête de la CSST révèle que :

- la collision s'est produite parce qu'un des deux conducteurs n'a pas respecté son feu de circulation;
- le véhicule du service d'incendie roulait à l'intérieur de la limite per mise de 50 km/h;
- la sirène du véhicule n'a pas été actionnée;
- la porte s'est ouverte parce qu'elle a probablement été accrochée par la manche du vêtement de combat porté par le pompier;
- les pompiers ont été éjectés parce qu'ils ne portaient pas la ceinture de sécurité.

Les causes de l'accident étant clairement établies, les mesures de prévention s'imposent.

- Toutes les poignées qui peuvent être accrochées et entraîner une ouverture accidentelle des portières doivent être remplacées par des poignées encastrées.
- La sirène et les gyrophares doivent être utilisés à l'approche des inter sections même la nuit.
- En vertu du *Code de la sécurité routière*, les ceintures de sécurité sont obligatoires pour tous les passagers à bord des véhicules d'urgence.
- La direction du service doit prendre les moyens pour s'assurer que cette obligation soit respectée en tout temps. Si l'affichage de la directive, la formation, la sensibilisation, les rappels ne sont pas suffisants pour en assurer le respect, d'autres moyens doivent être envisagés.

Lors de la conception du cours de sécurité pour les pompiers (module 1) il y a une vingtaine d'années, on



retrouvait fréquemment des pompiers postés sur le marchepied des véhicules à l'aller et au retour d'appel. Aujourd'hui, cette pratique est quasiment disparue. Il doit en être de même pour le port de la ceinture de sécurité. Les années 2000 devraient marquer le port obligatoire de la ceinture de sécurité dans tous les véhicules d'urgence.

Prévention des risques pour la santé et la sécurité du travail dans les centres de tri de matières recyclables



Cette grille d'autoévaluation destinée aux centres de tri de matières recyclables est le résultat de deux études réalisées par l'IRSST en collaboration avec l'ASTE et l'APSAM, ainsi qu'avec les interventions de la CSST.

La grille peut vous aider à évaluer la situation actuelle en matière de prévention. Chaque élément de cette grille peut vous orienter vers une solution à mettre en place pour corriger ou contrôler un problème de santé ou de sécurité. Ainsi, une fois que vous aurez repéré les points que vous voulez améliorer, il vous sera plus facile d'établir vos priorités et de dresser un plan d'action.

Vous pouvez vous en procurer une copie auprès de l'ASTE en téléphonant au (514) 955-0449 ou à l'adresse internet suivante :

<http://www.aste.qc.ca>

Attention à la surchauffe des pneus!

Les mécaniciens et les pompiers devraient se méfier de la surchauffe des pneus. Un pneu surchauffé peut exploser et c'est la cause de plusieurs décès à chaque année au Canada. On attribue l'explosion du pneu à sa surchauffe, mais en fait il s'agit de la pyrolyse du pneu. La pyrolyse, c'est la décomposition d'une substance sous une chaleur très intense.

Comment? Lorsque le pneu est soumis à une chaleur intense, le caoutchouc se dégrade. Ce phénomène se produit lorsque le caoutchouc atteint les 250° C. Il se décompose en une variété de substances chimiques dont, entre autres, le méthane, l'hydrogène, le noir de carbone et le styrène. Ces vapeurs inflammables en contact avec l'oxygène emprisonné dans le pneu, s'enflamment par auto-ignition lorsque la température atteint 430° C. Lors de l'explosion, des débris peuvent être projetés jusqu'à 300 mètres et le souffle peut abattre le mur d'un garage! Le phénomène se produira moins rapidement avec un pneu neuf.

Pourquoi? La pyrolyse du pneu peut être causée par bon nombre d'événements :

- Surchauffe des freins;
- Mauvais état du pneu;
- Utilisation d'une torche sur la jante du pneu;
- Incendie du véhicule;
- Contact avec une ligne électrique ou la foudre.

Quand? Voici quelques tristes exemples de ce terrible phénomène! Au Québec, en avril 2004, un camionneur arrête son véhicule sur l'accotement pour en faire l'inspection. Il constate la surchauffe d'un pneu et se glisse sous le véhicule pour l'examiner. Le pneu lui éclate au visage et le conducteur décède. En septembre 2002, un camionneur vient prêter main forte à un collègue arrêté sur le bord de la route.

De la fumée s'échappe d'un pneu. Alors qu'il s'en approche, le pneu éclate et il est tué. En 1996, un conducteur de camion à benne s'aperçoit en déversant son chargement qu'un des pneus est en feu. Les pompiers appelés sur les lieux éteignent l'incendie. Quelques minutes après, le pneu éclate, blessant neuf personnes dont six gravement. On rapporte

- Garder la pression recommandée dans les pneus. Un pneu sous-gonflé chauffe.
- Ne jamais tenter de dégonfler un pneu surchauffé.
- Gonfler les pneus à l'azote lorsque c'est possible



un cas où un pneu a éclaté 30 minutes après qu'il soit éteint et qu'il se soit suffisamment refroidi pour qu'on puisse le manipuler avec les mains; trois personnes ont été tuées. On rapporte également le cas d'un pneu qui éclate dix minutes après qu'on ait utilisé un chalumeau pour desserrer un boulon de roue, le mécanicien est tué sur le coup.

Quoi faire?

Pour les mécanos :

- Ne pas souder ou chauffer une jante de pneus, un boulon.

Pour les pompiers :

- Porter en tout temps l'habit intégral de combat.
- Rester à distance.
- Ne jamais tenter d'éteindre le feu avec seulement un extincteur portatif.
- Il n'y a pas d'angle sécuritaire pour approcher un pneu qui brûle, il peut exploser par le flanc ou la semelle.
- Lorsque l'incendie est terminé, isoler le pneu durant une période de 24 heures.

Souvenez-vous : un pneu qui a chauffé ou fumant (incendie, freins collés, contact avec une ligne électrique) doit être considéré comme une bombe en puissance.

Breault, Martin. « Un risque à connaître ». *La revue sécurité incendie*, automne 2004, p. 10-12.
« Pyrolysis : tire ire ». *OHS Canada*, vol. 20, no. 6, p. 30-31.



La revue L'APSAM est publiée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur « affaires municipales »

715, Square Victoria, bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2H7

Téléphone : (514) 849-8373
Télécopieur : (514) 849-8873

Téléphone sans frais :
1 800 465-1754
Télécopieur sans frais :
1 800 465-6578

<http://www.apsam.com>

Directeur général et éditeur :
Alain Langlois

Coprésident patronal :
François Jutras, directeur des
Ressources humaines,
Ville de Québec

Coprésident syndical :
Claude Hétu, directeur adjoint,
SCFP-Québec (FTQ)

Coordonnateur de la revue :
Marc Drouin

Rédaction :
APSAM

Réalisation graphique :
Josianne Arsenault Graphiste

Distribution :
Poste-à-Tout

Impression :
LES IMPRESSIONS AU POINT

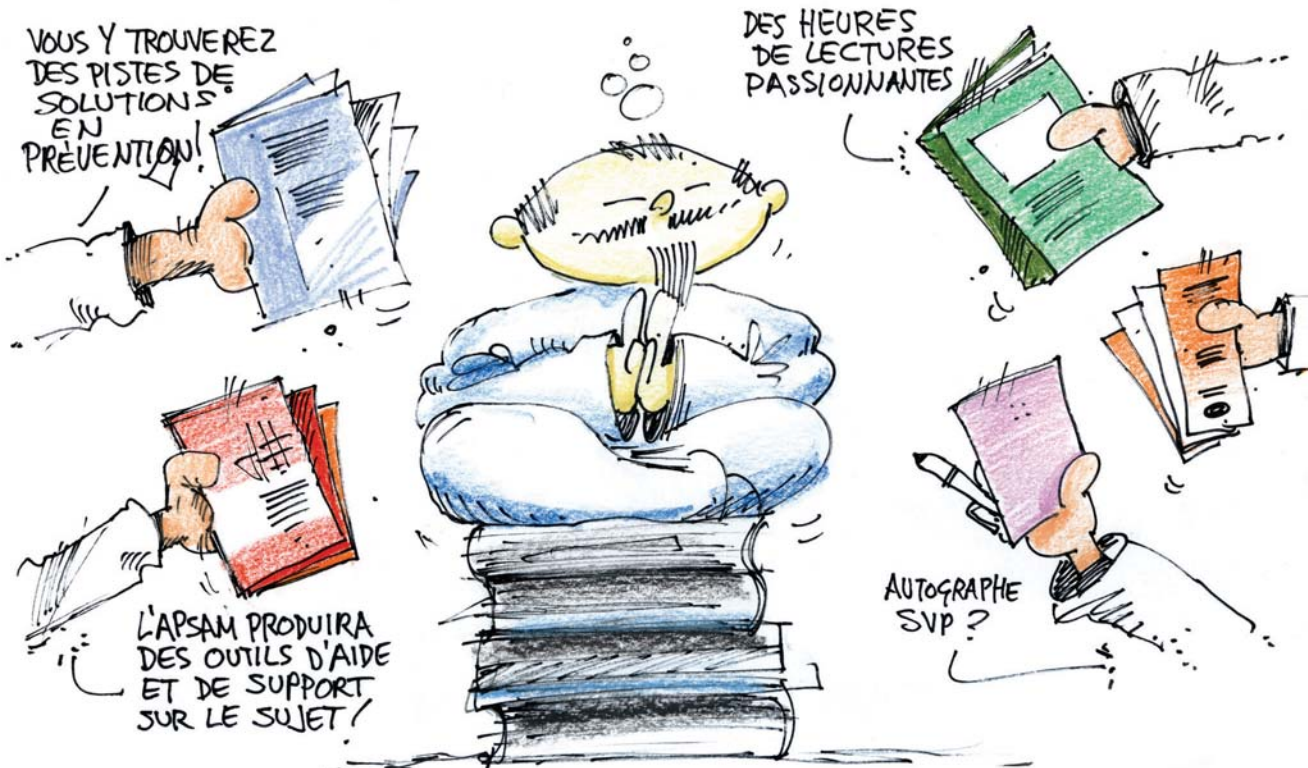
Nota : Bien que cette publication ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel, ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou des produits ou services mentionnés. Il y a des circonstances de lieu et de temps, de même que des conditions générales ou spécifiques, qui peuvent amener à adapter le contenu. Toute reproduction d'un extrait de cette publication doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.

ISSN 1192-3547

La revue L'APSAM est distribuée gratuitement aux employeurs, aux travailleurs et aux travailleuses du secteur municipal au Québec.

Tirage : 10 500 exemplaires

L'étude réalisée par l'APSAM sur la santé psychologique des cols blancs et des cadres municipaux sera bientôt disponible.



Port de retour garanti
APSAM
715, Square Victoria
Bureau 710
Montréal, Québec
H2Y 2H7